

PROGRAMME DE MESURES

I. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB.....	p.2
II. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALES (MAEt).....	p.20
III. LES CONTRATS NATURA 2000.....	p.24
IV. LA CHARTE NATURA 2000.....	p.51

I. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

GES – CUIVR 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DU CUIVRE DES MARAIS ET DE SES HABITATS.....	p. 3
GES – CHIRO 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES CHIROPTELES ET DE LEURS HABITATS	p.5
DOCOB 3 : ANIMATION DU DOCOB.....	p. 7
DOCOB 4 : BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB.....	p. 10
DOCOB 5 : PRISE EN COMPTE DU DOCOB.....	p. 12
COM 6 : COMMUNICATION.....	p. 14
COM 7 : SENSIBILISATION.....	p. 16
SUIVI 8 : SUIVI ET EVALUATION.....	p.18

MESURE GES – CUIVR 1

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DU CUIVRE DES MARAIS ET DE SES HABITATS

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

- Cuivré des marais
- Mégaphorbiaies eutrophes

Objectifs de développement durable :

- Maintien de la population de Cuivré des marais
- Maintien des mégaphorbiaies eutrophes

Description de la mesure (et objectifs de gestion) :

- Maintenir les milieux ouverts (Charte N2000, A32303P et R, A32304R et A32305R)
- Maintenir les milieux humides et le plan d'eau (Charte N2000)
- Limiter l'impact de la fauche (MAEt 1)
- Favoriser le pâturage extensif (MAEt 2)
- Maintenir voir augmenter la richesse floristique (MAEt 1)
- Limiter l'eutrophisation (Charte N2000)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice
DDT / DREAL / Bureau d'études / CEPA / ADASEA
Exploitants

Plan de financement

FEADER et Etat (contrat)
Etat (charte)

Indicateurs de suivi

- Suivi des populations de Cuivré des marais
- Suivi des mégaphorbiaies eutrophes

Zone d'application

Ensemble des milieux prairiaux du site
Prioritairement les milieux humides

MESURE GES – CHIRO 2

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHIROPTERES ET DE LEURS HABITATS

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

- Murin sp
- Barbastelle

Objectifs de développement durable :

Maintien des populations de chiroptères

Description de la mesure :

- Favoriser le pâturage (MAEt 1, A32303P et R)
- Maintenir voir augmenter la richesse floristique (MAEt 1)
- Maintenir les alignements d'arbres (Charte N2000)
- Maintenir voir favoriser les arbres sénescents ou morts (F22712)
- Limiter l'accès aux sites (A32323 et A32324P)
- Maintenir ou favoriser l'installation de gîtes (A32323 et A32324P)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice
DDT / DREAL / Chauve Souris Auvergne / CEPA / ADASEA
Propriétaires / exploitants

Plan de financement

Financeurs : FEADER et Etat (Contrat) / Etat (Charte N2000)

Indicateurs de suivi

Suivi des populations de chiroptères

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION DOCOB 3
ANIMATION DU DOCOB

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

Mettre en œuvre le programme d'actions du Docob

Description de la mesure :

Désignation d'une structure animatrice :

- Assurer la mise en œuvre du Docob
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Docob
- Favoriser une coordination entre les différents acteurs
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations

(Voir détail des missions dans les observations)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure porteuse / structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire / collectivités locales

Plan de financement

- Financement d'un emploi à temps plein à 5 000 € / an (20 j à 250 €)

- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activités (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

Observations et recommandations

- La structure animatrice doit être reconnue localement
- Les missions principales de la structure animatrice sont les suivantes :
 1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du programme Natura 2000 :
 - suivis administratifs et techniques,
 - suivis des pratiques
 - suivis de la mise en place des actions
 - organisation et animation des réunions de suivis
 - animation du copil de suivi
 - élaboration des rapports d'activités.
 2. Assurer la mise en oeuvre des actions :
 - mise en oeuvre du volet contractuel
 - programmation technique et financière des travaux ou opérations,
 - prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de certains travaux,
 - recrutement de spécialistes,
 - favoriser la mise en place des actions et des mesures,
 - recenser et contacter les contractants et les financeurs,
 - fournir une assistance technique à l'élaboration des projets.
 3. Favoriser la concertation :
 - contacts avec les propriétaires pour les contrats,
 - tenir des réunions d'infos, publication de bulletin,

- associer, informer et sensibiliser les acteurs locaux,
- contact direct avec les acteurs locaux,
- aider à la concertation et à la décision,
- mise en place d'une concertation et animation de la mise en œuvre du DOCOB.

4. Assurer une bonne coordination :

- coordination des procédures,
- coordonner des formations et des inventaires,
- coordonner la mise en œuvre des actions et les intervenants.

ACTION DOCOB 4
BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

- Dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche
- Mettre à jour le Docob

Description de la mesure :

- Bilan de la contractualisation
- Bilan de chacune des actions du programme d'actions
- Bilan écologique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
- Mise à jour du Docob au vu de son évaluation et de l'évolution des outils de gestion

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure porteuse / structure animatrice
Bureaux d'études

Plan de financement

- Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activité (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION DOCOB 5
PRISE EN COMPTE DU DOCOB

Priorité

Moyenne

Habitats et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire

Description de la mesure :

- Prise en compte du Docob dans les plans de gestion forestières (aménagement forestiers, ...)
- Prise en compte du Docob dans les plans de gestion de la Desges (Plan Départemental de Gestion Piscicole, ...)
- Prise en compte du Docob lors d'aménagements étant susceptibles d'avoir des impacts sur le site (Etudes d'incidences)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice
Services de l'Etat / propriétaires / collectivités locales

Plan de financement

- Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapport d'activité

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION COM 6

COMMUNICATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

- Présenter le réseau Natura 2000 et sa finalité
- Informer les personnes concernées sur l'état d'avancement de la démarche et des résultats
- Promouvoir l'intérêt écologique du site

Description de la mesure :

- Rédaction et édition d'une lettre d'information périodique
- Mise en ligne d'un site Internet

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations / collectivités locales et territoriales

Plan de financements

- Coût estimé : Charte graphique : 3 000 € / Lettre info (rédaction + édition / diffusion) : 500 € / Site Internet (modèle ATEN) : 1 250 € (5 j de travail à 250 €)

- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

- Diffusion d'outils de communication
- Nombre de cibles informées

Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)

- 5 lettres d'information

Zone d'application

Commune de Saint Beauzire

Observations et recommandations

Les outils de communication produits seront destinés uniquement aux acteurs et habitants locaux. Leur objectif ne sera donc pas la promotion touristique du site

ACTION COM 7

SENSIBILISATION

Priorité

Moyenne

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

Promouvoir l'intérêt écologique du site ainsi qu'une gestion durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents auprès des acteurs concernés

Description de la mesure :

- Sensibilisation des exploitants
- Sensibilisation des propriétaires fonciers

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations / collectivités locales et territoriales

Plan de financement

- Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapport d'activités (Nombre de contacts établis)

Zone d'application

Ensemble du site et des communes concernées

ACTION SUIVI 8
SUIVI ET EVALUATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

- Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels
- Assurer le suivi de l'évolution des populations et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site
- Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre

Description de la mesure :

- Suivi et évaluation des mesures de conservation sur les espèces forestières d'intérêt communautaire : recensement régulier des populations de Cuivré des marais
- Suivi et évaluation des mesures de conservation sur l'espèce d'intérêt communautaire liée au cours d'eau : recensement régulier des populations de chiroptères
- Suivi et évaluation des mesures de gestion et de conservation sur la mégaphorbiaie eutrophe
- Etudes complémentaires sur de nouveaux éléments du patrimoine naturel découverts

Personnes pressenties pour mettre en oeuvre la réalisation, partenaires potentiels ou bénéficiaires :

Structure animatrice / bureaux d'étude

Plan de financement

- Coût estimé : Etude cuivré : 3 000 € environ pour 4 jours de prospections (2 au printemps et 2 à l'automne) + qqs jours de rédaction et divers frais / Etude chiroptères : 1 500 € environ pour 2 jours et 3 soirs de prospection + frais de déplacement et/ou de logement / Etude mégaphorbiaie : 1 000 € environ pour 1 jour de terrain et qqs jours de rédaction et frais divers
- Financeurs : FEADER et Etat

Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)

- 2 suivis du Cuivré des marais
- 2 suivis des chiroptères
- 1 suivi de la mégaphorbiaie

Indicateurs de suivi

- Rapport d'activité
- Rapports d'études
- Nombre de suivis sur la durée du Docob

Zone d'application

Ensemble du site

II. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAEt)

MAEt 1 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AU CUIVRE DES MARAISp.21

MAEt 2 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AUX CHIROPTERES.....p.23

MAEt 1 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AU CUIVRE DES MARAIS

Engagement	Nom (+type de surface)	Montant	Détail	Autre
SOCLEH01	Gestion surfaces en herbe (PHAE2)	76.00€/ha/an	Mobilisé sur surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	17.00€/ha/an	Contrôle des engagements unitaires sur surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique	89.00€/ha/an	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices	Sur prairies naturelles
MILIEU_01	Mise en défens	41.00 €/ha/an	Absence d'intervention humaine sur une certaine zone sur un certain temps	Surface minimale et maximale
TOTAL		223.00 €/ha/an		

La mise en défens permet d'épargner la destruction du Cuivré des marais lorsqu'il est sous forme larvaire, par une opération de fauche. Cette mise en défens serait rotationnelle, donc susceptible d'être changée chaque année de place. On pourrait envisager une rotation sur 4 ans, permettant d'épargner chaque année les $\frac{3}{4}$ des habitats d'espèce du Cuivré des marais. Ceci aura pour conséquence la création de zone réservoir.

La mise en défens est temporaire, le temps au Cuivré des marais d'achever son cycle larvaire, s'étalant de mi avril à fin août. Une fauche en arrière saison ou hivernale est donc tout à fait possible.

Il ne faut pas oublier que la fauche est nécessaire pour maintenir l'ouverture du milieu, sans quoi la saulaie s'installerait au dépens de la mégaphorbiaie, habitat du Cuivré des marais. Le pâturage peut également être envisagé mais semble difficile à mettre en place du fait de l'absence de bétail.

La mesure de la richesse floristique est intéressante à la fois pour le Cuivré des marais et les chiroptères. En effet, la présence de fleurs participe à la nutrition du papillon, lorsqu'il est au stade adulte. Le maintien d'une diversité floristique est donc nécessaire pour la présence de ce papillon.

Pour les chiroptères, la présence d'une multitude de fleurs d'espèces variées attire les insectes, qui représente une source de nourriture importante pour de nombreuses chauves souris notamment le Murin.

Une liste se doit d'être dressée. Nous pouvons déjà penser à certaines plantes indicatrices comme le Narcisse des poètes, la Sauge officinale, la Saxifrage granulée, la Sanguisorbe officinale, observées lors de la sortie terrain.

MAEt 2 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AUX CHIROPTERES

Engagement	Nom	Montant	Détail	Autre
SOCLEH01	Gestion surfaces en herbe (PHAE2)	76.00 €/ha/an	Mobilisé sur surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	17.00 €/ha/an	Contrôle des engagements unitaires sur surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul
HERBE_03	Absence de fertilisation	135.00 €/ha/an	Interdiction de fertilisation minérale et organique et également d'apports magnésiens et chaux	
HERBE_05	Retard de pâturage	69.00 €/ha/an	Retard de pâturage de 6 semaines	
TOTAL		297.00 €/ha/an		

L'absence de fertilisation et le retard de pâturage permettent une plus grande diversité floristique. En effet, la fertilisation des prairies favorise la présence des graminées aux dépens des autres espèces végétales et l'absence de bétail permet aux plantes d'accomplir leur cycle biologique dans leur intégralité.

Une diversité floristique est d'autant plus importante pour les chiroptères. En effet, les fleurs permettent la présence de nombreux insectes, source de nourriture principale pour les chiroptères.

L'absence de fertilisation est enfin, bénéfique pour la mégaphorbiaie. En effet, cet habitat est inféodé aux eaux mésotrophes. Ainsi, une trop forte fertilisation entraîne une dégradation de cet habitat par la dominance des espèces végétales nitrophiles (orties, par exemple), appauvrissant et banalisant le milieu.

Quant au pâturage, les impacts et les conséquences sur la mégaphorbiaie sont relativement faibles.

III. LES CONTRATS NATURA 2000

- MILIEUX NI AGRICOLES NI FORESTIERS

A32303P : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	p.26
A32303R : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	p.27
A32304R : GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS	p.29
A32305R : CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER	p.30
A32306R : CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE BOSQUETS OU DE VERGERS.....	p.31
A32312P et R : CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES.....	p.33
A32320P et R : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....	p.34
A32323 : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE.....	p.35
A32324 P : TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENT DES ACCES.....	p.36
A32325 P : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES.....	p.37
A32326P : AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT.....	p.39
A32327P : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....	p.41

- MILIEUX FORESTIERS

F22705 : TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION.....p.42

F22708 : REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES
OU MECANIQUES.....p.43

F22711 : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....p.44

22712 : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS.....p.47

F22713 : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....p.50

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- **Objectifs de l'action :**

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- **Conditions particulières d'éligibilité**

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- **Action complémentaire :** A32303R

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none">- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,- abris temporaires- installation de passages canadiens, de portails et de barrières- systèmes de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Objectifs de l'action :**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'achat d'animaux n'est pas éligible

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- **Objectifs de l'action :**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- **Objectifs de l'action :**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306R – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- **Objectifs de l'action**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

_ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

_ constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes et de chauves-souris;

_ contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- **Éléments à préciser dans le Docob :**

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards

	<ul style="list-style-type: none">- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	---

- **Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- **Objectifs de l'action :**

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- **Actions complémentaires :**

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Cf dispositions générales rappelées fiche 6

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Curage manuel ou mécanique- Evacuation ou régalage des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

_ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.

_ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

_ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,

_ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),

_ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- **Éléments à préciser dans le DOCOB**

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

- Protocole de suivi

- **Engagements :**

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) _ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite _ Spécifiques aux espèces végétales _ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). _ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> _ Acquisition de cages pièges _ Suivi et collecte des pièges Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> _ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre _ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) _ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre _ Coupe des grands arbres et des semenciers _ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) _ Dévitalisation par annellation _ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- **Objectifs de l'action :**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation et entretien de muret- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)- Autres aménagements- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, grand gibier, bovins ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	--

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Action F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- **Objectifs de l'action**

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de la Buxbaumie verte ou d'habitats d'espèces de la Rosalie des Alpes.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques

- **Objectifs de l'action**

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

_ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.

_ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

_ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural

Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,

_ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),

_ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- **Éléments à préciser dans le DOCOB :**

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

- Protocole de suivi

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). _ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Etudes et frais d'expert <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Acquisition de cages pièges, _ Suivi et collecte des pièges <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre _ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) _ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre _ Coupe des grands arbres et des semenciers _ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) _ Dévitalisation par annellation _ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) _ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée _ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- **Objectifs de l'action**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.

Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

- **Recommandations techniques**

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

- **Conditions particulières définies au plan régional**

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-dessous ; la mise en oeuvre de cette action sera plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur à 2000 euros par hectare contractualisé avec cette action.

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- **Points de contrôle minima associés :**

Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

- **Procédure**

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.
Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Action F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

IV. LA CHARTE NATURA 2000



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301083 « Saint Beauzire »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravas, terre exogène, déchets verts, ...).

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions (ex : écobuage...).

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

⑤ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

MILIEUX PRAIRIAUX

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)

Point de contrôle : contrôle sur place

② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies

Point de contrôle : Contrôle sur place

③ Ne pas laisser les rémanents de fauche surplace

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, plan d'eau, dépressions humides, ...)

Point de contrôle : contrôle sur place

□ MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, FOSSES ET PLAN D'EAU)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert herbacé sur prairies humides. Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche sont autorisés.

Point de contrôle : contrôle sur place

② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

③ Conserver le plan d'eau et entretenir sa fonctionnalité

Point de contrôle : Contrôle sur place

④ Ne pas rejeter de produit chimique afin de garantir les qualités physico-chimiques des eaux

Point de contrôle : Contrôle sur place

□ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les peuplements forestiers actuels : ne pas procéder à des coupes rases. L'abattage sélectif d'arbres est autorisé. Privilégier une sylviculture de type futaie jardinée.

Point de contrôle : Contrôle sur place

② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

Point de contrôle : Contrôle sur place

□ ELEMENTS PAYSAGERS

Engagements soumis à contrôles

① Conserver les éléments structurants du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes.

□ HABITATS A CHAUVE SOURIS

Engagements soumis à contrôles

① Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves souris (ne pas pénétrer dans les gîtes, limiter les nuisances sonores et lumineuses,...)

Point de contrôle : Contrôle sur place des dispositifs existants afin de limiter l'accès

② Prévenir l'opérateur du site pour tout travaux aux abords et dans les gîtes

Point de contrôle : Contrôle sur place

ACTIVITES DE TOURISME

Engagements soumis à contrôles

① Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter tout dérangement des espèces d'intérêt communautaire du site par l'ouverture au public du site

Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

② Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant des projets (projets du contractant ou soumis par des tiers).

Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

CLAUSE PARTICULIERE

① Dans le cas de surface engagée en fermage, prévoir un co-engagement propriétaire/fermier ainsi qu'une répartition équitable des montants exonérés (suggestion de 50% pour chaque partie).

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

MILIEUX EN GENERAL

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone

MILIEUX PRAIRIAUX

- Favoriser un retard de pâturage
- Favoriser au maximum un pâturage extensif pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage) [OK](#)
- Favoriser un retard de fauche
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- Fauche lorsque la parcelle est arrivée à maturité, c'est à dire que les plantes cibles aient fructifié
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne

MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- Limiter l'accès direct des bovins, afin d'éviter leur dégradation par piétinement et ou par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés
- Entretenir les fossés, afin de conserver la dynamique de l'eau
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne
- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences

- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de brins de différentes hauteurs)
- Conserver les chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées)
- Limiter l'usage des pistes forestières à un usage professionnel

HABITATS A CHAUVE SOURIS

- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge, privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impacts sur les invertébrés
- Pour les traitements antiparasitaires **préventifs**, privilégier la période où les animaux sont rentrés, 6 semaines au moins avant la mise à l'herbe
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. :04.73.89.13.46 ; e-mail : contact@chauve-souris-auvergne.fr).

ANNEXE 1

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou implanter.

Espèces végétales

Genre espèce	Nom français	Genre espèce	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	<i>Ludwigia uruguayensis</i> ssp. <i>hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense ou égéria	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss.	Lagarosiphon
<i>Fallopia japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verll. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
<i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée de Sakhaline et hybrides	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à 2 épis
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiens glanduleuse ou balsamine de l'Himalaya		
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique			
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo	<i>Elodea plurisp.</i>	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailante, Faux vernis du Japon	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia
<i>Aster plurisp.</i>	Les asters (plusieurs espèces)	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Impatiens balfouri</i> Hooker fil.	Impatiens de Balfour	<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or (plusieurs espèces)
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatiens des lièvres ou impatiens du Cap	<i>Xanthium plurisp.</i>	Lampourdes (plusieurs espèces)
<i>Conyza plurisp.</i>	Vergerette (plusieurs espèces)		
Espèces envahissantes localisées à l'estuaire de la Loire et au littoral atlantique			
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule à feuilles de sénébière	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis

Espèces animales

- Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Rat noir (*Rattus rattus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Gambusie (*Gambusia holbrooki* / *affinis*)
- Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
- Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Écrevisse signal (*Pacifastatus leniusculus*)
- Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)